



À la une



BASE DE DONNEES SCIP

La nouvelle base de données SCIP mise en ligne par l'ECHA depuis le 28/10/20 vous permet dès à présent d'effectuer vos notifications de SVHC dans les articles mis sur le marché, conformément aux exigences de l'article 9(1)(i) de la directive cadre déchets. Pour rappel, cette nouvelle exigence réglementaire sera effective à compter du 5 janvier 2021.

L'ECHA a déjà reçu plus de 2 millions de notifications à ce jour. Un mois après le lancement de la base, l'ECHA note 93% de soumissions réussies. Pour les 7% de soumissions qui ont échoué, les principales raisons de ce résultat sont liées à un échec des règles de validation (« validation rules »), qui empêchent la soumission d'une même notification deux fois par la même entreprise, et les soumissions par des entreprises non européennes. Pour vous aider dans cette démarche, le Helpdesk met à votre disposition sur son site internet une page dédiée (focus): [SCIP - Notification des SVHC dans les articles](#). Vous trouverez également l'ensemble des guides et des informations sur les outils (en anglais) sur le [site de l'ECHA](#).

Suite au webinaire du 26 novembre proposé par le Helpdesk sur la base SCIP, vous trouverez les supports disponibles sur notre site : [ici](#). De nombreuses questions ont été posées également pendant le webinaire. Les principales questions soulevées seront prochainement accessibles depuis notre focus, rassemblées sous forme d'une FAQ. Pour les questions réglementaires spécifiques à votre situation, nous vous invitons à nous contacter directement à la [permanence téléphonique](#) du Helpdesk.



BREXIT – RAPPEL

Pour préparer la fin de la période de transition concernant le retrait du Royaume-Uni de l'UE (le 31/12/20), l'ECHA a mis à jour ses outils informatiques et ses conseils aux entreprises concernées notamment en y intégrant le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord (onglet dédié sur la page FAQ de l'ECHA). Il est recommandé aux entreprises concernées par ce retrait d'agir rapidement, en conséquence.

Page ECHA sur le [Brexit](#) | FAQ [ECHA](#) | [Actualité de l'ECHA du 05/11](#) | Site [UK](#)

REACH

RESTRICTIONS

Microplastiques : Avis du SEAC

Le Comité d'analyse socio-économique (SEAC) a adopté son avis sur la proposition de l'ECHA concernant la restriction des **microplastiques** ajoutés intentionnellement. L'adoption de l'avis du SEAC fait suite à celui du Comité d'évaluation des risques (RAC) adopté en juin 2020. Les détails de l'avis du comité et les réponses aux questions fréquemment posées sont disponibles dans un nouveau [document Q&A](#) de l'ECHA.

Pour plus d'info: [News de l'ECHA](#).

Avis du RAC et du SEAC

- **PFHxA, ses sels et substances apparentées**

Le SEAC et le RAC ont poursuivi leurs discussions sur cette proposition de restriction soumise par l'Allemagne concernant la fabrication, l'utilisation et la mise sur le marché du PFHxA, de ses sels et des substances apparentées. L'adoption de l'avis est toujours en cours de développement pour deux raisons : le nombre élevé de commentaires reçus lors de la consultation des parties prenantes et pour donner plus de temps pour évaluer les demandes de dérogation. L'accord est attendu en mars 2021.

- **Substances dans les couches pour bébés à usage unique**

Le RAC et le SEAC ont tous deux conclu que la proposition de restriction soumise par la France en octobre 2020 était conforme aux exigences d'une proposition de restriction énoncées à l'annexe XV. Le dossier concerne les substances dangereuses détectées dans les couches pour bébés à usage unique. Il vise à réduire les risques pour la santé liés au port de couches à usage unique par les enfants et les nourrissons de moins de trois ans. **Une consultation de six mois sera lancée le 21 décembre 2020.**

- **Demandes au titre de l'article 77, paragraphe 3, point c)**

Suite au transfert de la restriction REACH sur les PFOA dans le règlement POP, le RAC et le SEAC ont adopté leurs avis finaux sur une demande de la Commission européenne au titre de l'article 77, paragraphe 3, point c), concernant les révisions des dérogations à la restriction **PFOA / PFCAs**. La demande porte sur la cohérence entre les dérogations recommandées par le RAC dans la restriction sur les PFCAs et les exemptions adoptées sur les PFOAs dans la réglementation POP.

Les avis du [RAC](#) et du [SEAC](#) seront prochainement disponibles sur le site Web de l'ECHA.

[News de l'ECHA](#)

- **Encres de tatouage : adoption de la restriction par la Commission européenne**

Plus de 4 000 produits chimiques utilisés dans ces encres seront soumis à des restrictions dans l'UE / EEE à partir de début 2022. Le règlement prévoit une période de transition de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur pour la majorité des substances et une période de transition de 24 mois pour les pigments vert 7 et bleu 15.

[News de la Commission](#)

AUTORISATION

Les comités RAC et SEAC se préoccupent des produits chimiques persistants et toxiques dans les cibles d'argile (ball-trap ou tir aux pigeons)

Les comités scientifiques de l'ECHA ont soulevé de sérieuses inquiétudes quant aux demandes de l'industrie de continuer à utiliser du brai de houille à haute température (CTPHT : coal tar pitch, high temperature) dans la

fabrication de cibles en argile. En effet, le RAC et le SEAC ont estimé que l'utilisation continue du CTPHT dans les cibles d'argile polluera notre environnement chaque année avec plusieurs centaines de tonnes de HAP. Il y a aussi des risques pour la santé des personnes à travers l'environnement notamment via l'alimentation. Par ailleurs, il existe des alternatives à l'utilisation du CTPHT dans les cibles en argile.

Consultation de la Commission sur quatre phtalates

La Commission européenne lance une [consultation publique](#) pour mettre à jour les entrées de la liste d'autorisation REACH pour le phtalate de bis (2-éthylhexyle) (DEHP), le phtalate de dibutyle (DBP), le phtalate de benzyle butyle (BBP) et le phtalate de diisobutyle (DIBP) en raison de leur propriétés de perturbation endocrine. La date limite pour les commentaires est le **5 janvier 2021**.

EVALUATION

CoRAP : Programme de travail 2021-2023

L'ECHA propose d'inclure 58 substances dans le prochain plan d'action communautaire (CoRAP) pour 2021-2023 qui seront évaluées par les Etats Membres. Les déclarants de ces substances sont invités à coordonner leurs actions avec leurs co-déclarants et à prendre contact avec leurs autorités compétentes en charge de l'évaluation.

[Draft CoRAP 2021–2023](#)

CoRAP : Dernières conclusions publiées

Des nouvelles conclusions relatives à l'évaluation des substances sont désormais disponibles sur le site de l'ECHA pour :

- le [tétrabromophtalate de bis \(2-éthylhexyle\)](#) (EC 247-426-5, CAS 26040-51-7) ajouté à la liste CoRAP en 2019 et évalué par la Suède; et
- le [triclocarban](#) (EC 202-924-1, CAS 101-20-2) ajouté à la liste CoRAP en 2019 et évalué par la **France** (ANSES).

Page ECHA sur le [CoRAP \(Community rolling action plan\)](#).

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultations publiques

Trois nouvelles [consultations publiques](#) sont en cours **jusqu'au 5 février 2021**, elles concernent :

- Le 2,2'-éthylènedioxydiéthyl diméthacrylate (CE 203-652-6, CAS 109-16-0) ;
- Le benalaxyl (ISO) (CE 275-728-7, CAS 71626-11-4) ;
- Le résorcinol; 1,3-benzènediol (CE 203-585-2, CAS 108-46-3)

Avis du RAC

Lors de sa dernière réunion plénière, le RAC a adopté 12 avis concernant la classification et l'étiquetage harmonisés des substances suivantes :

- Bentazone (ISO) (CAS N°25057-89-0)
- Valifenalate (CAS N° 283159-90-0)
- Mélamine (CAS N°15625-89-5)
- Bisphenol S (CAS N°80-09-1)
- C.I. Disperse blue 124 CAS (N° 15141-18-1)
- Tetra-PSCA CAS (N°375-85-9)
- Penta-PSCA Na TEA (EC 701-271-4 ; CAS N° -)
- Penta-PSCA (EC 701-162-1; CAS N° -)
- Margosa ext. (CAS N° 84696-25-3)
- Isopyrazam (ISO) (CAS N°881685-58-1)
- Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA) CAS (N°375-85-9)
- Divanadium pentaoxide (CAS 1314-62-1)

La Commission européenne tient compte des avis du RAC lorsqu'elle décide d'inclure ou non la proposition de classification et d'étiquetage harmonisés dans l'annexe VI du règlement CLP, annexe listant l'ensemble des classifications harmonisées.

Note : dans l'attente de la mise à jour de l'annexe VI, les avis du RAC constituent déjà des éléments scientifiques permettant de mettre à jour ses classifications (auto-classification), ainsi que les étiquetages et les fiches de données de sécurité associées.

[News de l'ECHA](#)

AGENDA

Webinaire pour les entreprises (en anglais) sur le projet AskREACH : le 21 Janvier 2020



Vous êtes fournisseurs d'articles destinés aux consommateurs, le projet AskREACH peut vous aider à améliorer votre communication sur les SVHC dans les articles auprès de vos clients. Consultez le webinaire organisé par le coordinateur européen du projet (UBA). L'application Scan4Chem est désormais disponible dans 15 pays européens, ce webinaire expliquera aux entreprises comment remplir leurs obligations au titre de REACH via les outils du projet.

Plus [d'informations](#) et inscriptions | [Focus](#) du Helpdesk sur le projet AskREACH

Le Service national d'assistance réglementaire REACH - CLP - POP

Vous souhaitez de





<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2545362

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN